CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 07 octobre 2026, à 16 h 30.

Étaient présents : **Marie-Ève Godbout, mairesse**
Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1
Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2
Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3
Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Allen Cormier, conseiller au siège no. 6 (présent par voie électronique)

Était aussi présent : Yves Roy, directeur général et greffier

01. OUVERTURE

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie-Ève Godbout, mairesse, la séance est ouverte à 16 h 30.

02. ORDRE DU JOUR

RÉS.13.10.26 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter :

03.1 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 – Projet de traitement des eaux usées.

Modifier :

Les points 03.1, 03.2 et 03.3 deviennent 04.1, 04.2 et 04.3.

ADOPTÉE

03. ADMINISTRATION

RÉS.14.10.26 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033 – PROJET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Chat souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 pour son projet de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Chat a pris connaissance du Guide du PRIMEAU 2023-2033, s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Chat est autorisée à déposer sa demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Programme PRIMEAU 2023-2033 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Chat assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50% de leur coût, et tout dépassement de coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Chat assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Chat paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Chat a déjà obtenu une lettre de présélection du MAMH dans le programme PRIMEAU, en date du 3 mars 2022, pour son projet de traitement des eaux usées (numéro de référence du dossier existant : 514663) et que le projet doit officiellement être transféré dans le programme PRIMEAU 2023-2033 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du PRIMEAU 2023-2033 pour le projet de traitement des eaux usées;

- **QUE** la Municipalité de Cap-Chat s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, ainsi que tout dépassement de coûts;

- **QUE** la Municipalité de Cap-Chat s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme;

- **QUE** la Municipalité de Cap-Chat s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

- **QUE** le Directeur général-greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cap-Chat, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution et à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

04. URBANISME

RÉS.15.10.26 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 38 RUE LABRIE – MATRICULE : 6640-42-2739**

À la suite du rapport daté du 21 septembre 2026 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

VU l'avis publié le 22 septembre 2026 sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE la demande de dérogation mineure** pour l'immeuble visé, situé au **38 rue Labrie** à Cap-Chat, cadastre numéro 6 128 247, (zone Ra.7), dans le but de :

- **Permettre une marge de recul arrière de 5,30 mètres pour la construction d'une nouvelle galerie couverte (terrasse) avec moustiquaires au pourtour en remplacement de la galerie arrière existante. Le projet prévoit un empiètement de 2,20 mètres dans la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage numéro 068-2006 (grille des spécifications numéro 1) exige une marge de recul arrière minimale de 7,50 mètres.**

ADOPTÉE

RÉS.16.10.26 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 11 RUE LIEUTENANT-DE-CHASTE – MATRICULE : 6440-30-8514**

Monsieur Guy Brisebois, conseiller au siège no.3, se retire de toutes discussions et décisions étant directement visé par cette demande.

À la suite du rapport daté du 21 septembre 2026 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

VU l'avis publié le 22 septembre 2026 sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE la demande de dérogation mineure** pour l'immeuble visé, situé au **11 rue Lieutenant-de-Chaste** à Cap-Chat, cadastre numéro 6 128 678, (zone Rb.24), dans le but de :

- **D'autoriser une superficie de terrain d'environ 388,3 m^2 au lieu de 390 m^2;**
- **D'autoriser une profondeur de terrain d'environ 21,8 mètres au lieu de 26 mètres;**
- **D'autoriser une marge arrière d'environ 6,85 mètres au lieu d'une longueur de 7,5 mètres;**
- **D'autoriser une marge latérale d'environ 1,30 mètres au lieu de 2,0 mètres.**

ADOPTÉE

RÉS.17.10.26 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 319 RUE NOTRE-DAME OUEST – MATRICULE : 6037-08-8774**

À la suite du rapport daté du 21 septembre 2026 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

VU l'avis publié le 22 septembre 2026 sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE la demande de dérogation mineure** pour l'immeuble visé, situé au **319 rue Notre-Dame Ouest** à Cap-Chat, cadastres numéros 6 247 795 et 6 248 091, (zone Eaf.16), dans le but de :

- **D'autoriser la création d'un lot d'une largeur de façade de ± 47,50 mètres alors que le Règlement de lotissement 069-2006 (article 6.1) exige une largeur minimale de 50,0 mètres pour qu'un lot soit conforme.**

ADOPTÉE

05. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen assiste à l'assemblée.

06. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est 16 h 35 et il est proposé par **GUY BRISEBOIS** que l'assemblée soit et est levée.

_____	_____
MARIE-ÈVE GODBOUT	**YVES ROY**
MAIRESSE	**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**